

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

AVIS DE CONVOCATION

A :	M. Jean-Marc Robitaille	M. Marc Campagna
	Mme Brigitte Villeneuve	M. Frédéric Asselin
	Mme Nathalie Bellavance	M. Clermont Lévesque
	Mme Marie-Claude Lamarche	M. André Fontaine
	M. Réal Leclerc	M. Sylvain Tousignant
	M. Serge Gagnon	M. Claire Messier
	M. Michel Morin	M. Stéphane Berthe
	M. Paul Asselin	M. Jean-Guy Sénécal
	Mme Marie-Josée Beaupré	

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, vous êtes convoqués à une séance extraordinaire qui se tiendra le **LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016 À 19 H**, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne.

Il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance (440-09-2016);
2. Adoption de l'ordre du jour (441-09-2016);
3. Plans d'implantation et d'intégration architecturale (442-09-2016);
4. Refus – demande de modification pour agrandir la limite de l'usage commercial présente sur le chemin Gascon à même des terrains situés dans le parc industriel et la demande de modification pour la construction d'une résidence pour aînés autonomes sur le boulevard de la Pinière (443-09-2016);
5. Nomination des membres du comité consultatif de toponymie (444-09-2016);
6. Autorisation – installation de signalisation (445-09-2016);
7. Autorisation – installation de signalisation – rue Camus (446-09-2016);
8. Adoption des critères et pointage de sélection pour la grille d'évaluation des offres de services professionnels d'un vérificateur externe pour les exercices financiers 2016, 2017 et 2018 (447-09-2016);
9. Adoption du règlement numéro 434-1 modifiant le règlement numéro 434 relatif à des travaux d'infrastructure dans le boulevard Carmel (448-09-2016);

10. Adhésion au « Programme de mise en valeur intégrée » de la société Hydro-Québec – projet de construction d'un gymnase à l'intérieur du pôle civique du projet de la Croisée urbaine (449-09-2016);
11. Demande à la MRC Les Moulins – modification du schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement (SARR-2) – quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640 (450-09-2016);
12. Demande à la MRC Les Moulins – modification du schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement (SARR-2) – affectation des aires « Pôle d'emploi mixte » situées à proximité des échangeurs Urbanova et Claude-Léveillée (451-09-2016);
13. Période de questions;
14. Levée de la séance (452-09-2016).

Donné à Terrebonne, ce 23^e jour du mois de septembre 2016.

Me Denis Bouffard, avocat
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
26 SEPTEMBRE 2016**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 26 septembre 2016 à 19 h à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Marc Campagna, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Frédéric Asselin
Nathalie Bellavance	Clermont Lévesque
Réal Leclerc	Sylvain Tousignant
Serge Gagnon	Claire Messier
Paul Asselin	Stéphane Berthe
Marie-Josée Beaupré	Jean-Guy Sénécal

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Luc Papillon, directeur général, Monsieur Daniel Sauriol, directeur général adjoint, et Me Denis Bouffard, greffier.

Étaient absents Monsieur le Maire Jean-Marc Robitaille, Madame la conseillère Marie-Claude Lamarche et Messieurs les conseillers Michel Morin et André Fontaine.

RÉSOLUTION NO : 440-09-2016
PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 441-09-2016
PROPOSÉ PAR : Clermont Lévesque
APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE l'ordre du jour, tel que transmis aux membres du conseil municipal sur l'avis de convocation, soit adopté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 442-09-2016

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 8 septembre 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Claire Messier**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 8 septembre 2016 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 17:

- 1. D16-1893 Projet d'aménagement extérieur résidentiel
(mur de soutènement)
3935, rue Adrien / lot 2 918 420
Louis Lavoie**

QUE le conseil municipal autorise le projet résidentiel d'aménagement qui vise la reconstruction d'un muret de soutènement selon le plan réalisé par le demandeur, le tout identifié « Annexe « D16-1893 ».

- 2. D16-1311 Projet d'affichage « Floréa » et « Familiprix »
4800, rue d'Angora / lot 4 727 440
Daniel Provencher & Cie inc.**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour les commerces « Floréa » et « Familiprix » selon le plan réalisé par Nova Art Design, le tout identifié "Annexe # D16-1311".

- 3. D16-1464 Projet d'agrandissement résidentiel
1723, rue d'Aquitaine / lot 2 914 471
Caroline Poirier**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. André Gosselin, le tout identifié "Annexe # D16-1464".

- 4. D16-1849 Projet de construction d'une habitation
unifamiliale
2437, rue de l'Azalée / lot 4 247 518
Simon Moreau**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, sans garage, selon les plans et élévations réalisés par Nantel consultant et le plan d'implantation réalisé par Legault Trudeau, arpenteurs-géomètres, le tout identifié " Annexe # D16-1849 ", et ce, aux conditions suivantes :

1. Que le parement extérieur de l'élévation avant soit prolongé jusqu'au niveau du sol (mur nain) ;
2. Que l'avant-toit présente un traitement à double débord.

**5. D16-1895 Projet d'aménagement extérieur résidentiel
405, rue du Campagnol / lot 4 301 486
Kevin Poliseno**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'aménagement extérieur résidentiel selon le plan réalisé par F.B. Concept, le tout identifié "Annexe # D16-1895".

**6. D16-1949 Projet d'aménagement extérieur résidentiel :
mur de soutènement
1776, rue Desjardins / lot 1 945 519
Stéphane Durocher Paysagiste**

QUE le conseil municipal autorise le projet résidentiel d'aménagement d'un mur de soutènement (stabilisation riveraine) selon le plan réalisé par Le Groupe Force, le tout identifié " Annexe # D16-1949 ".

**7. D16-1950 Projet d'aménagement extérieur résidentiel :
mur de soutènement
1780, rue Desjardins / lot 1 945 518
Stéphane Durocher Paysagiste**

QUE le conseil municipal autorise le projet résidentiel d'aménagement d'un mur de soutènement (stabilisation riveraine) selon le plan réalisé par Le Groupe Force, le tout identifié " Annexe # D16-1950 ".

**8. D16-1951 Projet d'aménagement extérieur résidentiel :
mur de soutènement
1784, rue Desjardins / lot 1 945 517
Stéphane Durocher Paysagiste**

QUE le conseil municipal autorise le projet résidentiel d'aménagement d'un mur de soutènement (stabilisation riveraine) selon le plan réalisé par Le Groupe Force, le tout identifié " Annexe # D16-1951 ".

**9. D16-1853 Projet d'aménagement extérieur résidentiel
140, rue de l'Érable-Noir / lot 4 310 530
Audrey Rousseau**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'aménagement extérieur résidentiel (clôture et aire pavée) selon le plan réalisé par F.B concept inc., le tout identifié " Annexe # D16-1853 ".

- 10. D16-1888 Projet d'affichage « Solarium International »
3142, rue Jacob-Jordan / lot 2 122 221
Les Enseignes Charles Frenette**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce "Solarium International" selon le plan réalisé par Les Enseignes Charles Frenette, le tout identifié " Annexe # D16-1888 ".

- 11. D16-1755 Projet de rénovation commerciale
559-561, montée Masson / lot 2 440 546
Manon Riendeau**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation commerciale selon le plan réalisé par D3 Architecture, le tout identifié " Annexe # D16-1755 ", et ce, à la condition suivante :

1. Que le parement de la portion du garage soit d'une couleur qui s'apparente à la façade du bâtiment.

- 12. D16-2031 Projet de construction d'un immeuble commercial
900, montée Masson / lot 2 915 944
Solution Financière Sm inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un immeuble commercial selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par M. Alain Lafond et le plan d'implantation réalisé par Géoposition, le tout identifié "Annexe # D16-2031", et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a) Pour la construction du bâtiment : un montant de 37 500\$;
 - b) Pour l'aménagement paysager : un montant de 31 250 \$.
2. Que les murets en briques situés en front de la rue soient retirés et remplacés par un aménagement paysager dense qui permet de dissimuler les cases de stationnement.

- 13. D16-1881 Projet d'affichage « Mallette »
1562, rue Nationale / lot 5 088 465
Enseigne Technigraphe inc.**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce "Mallette" selon le plan réalisé par Enseigne Technigraphe inc., le tout identifié " Annexe # D16-1881 ".

- 14. D16-1802 Projet de rénovation résidentielle
901, rue Saint-Antoine / lot 2 442 154
Pierrette Caouette**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation résidentielle selon le plan réalisé par Mme Pierrette Caouette, le tout identifié " Annexe # D16-1802 ".

- 15. D16-1651 Projet d'affichage « Mikes »
1115, boulevard des Seigneurs / lot 2 438 420
International Néon**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce " Mikes " selon le plan réalisé par International Néon, le tout identifié " Annexe # D16-1651.

- 16. D16-1820 Projet d'aménagement extérieur résidentiel :
mur de soutènement
496, rue Simone-Berthiaume / lots 3 236 968
et 3 960 757
Martin Racine**

QUE le conseil municipal autorise l'aménagement d'un mur de soutènement selon le plan réalisé par Dumoulin architecture de paysage, le tout identifié "Annexe # D16-1820".

- 17. D16-1821 Projet d'agrandissement résidentiel
860, côte de Terrebonne / lot 2 921 488
Yves Pilon**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par Groupe Somac, le tout identifié "Annexe # D16-1821 ".

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 443-09-2016

ATTENDU la demande de modification adressée par Mme Therrien et MM. Brassard et Soucy pour agrandir la fonction commerciale présente sur le chemin Gascon à même les terrains industriels;

ATTENDU la nécessité de modifier l'affectation industrielle pour une affectation urbaine au schéma d'aménagement pour répondre à la demande client;

ATTENDU QU'il est prématuré d'évaluer la demande sans obtenir au préalable plus de détails sur le projet d'expansion des concessionnaires automobiles et des investissements visés en remplacement des activités industrielles;

ATTENDU QUE cette demande pourrait créer des dommages collatéraux et qu'il serait souhaitable d'intégrer la problématique d'aménagement des concessionnaires automobiles ainsi que la vente de véhicules selon une vision d'ensemble en matière d'aménagement;

ATTENDU QU'il est difficile pour les membres de la commission d'apprécier cette demande considérant cette demande ponctuelle alors qu'il semble se dessiner une problématique plus globale et sur plus d'une propriété dans ce secteur;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-08-18/04 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la demande de modification de la limite des affectations commerciales et industrielles du secteur du chemin Gascon et de l'autoroute 640;

ATTENDU la recommandation CE-2016-1112-REC du comité exécutif du 7 septembre 2016;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Claire Messier**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne refuse la demande de modification réglementaire suivante :

- Demande d'agrandissement de la limite de l'usage commercial présent sur le chemin Gascon à même des terrains situés dans le parc industriel, et ce, considérant cette demande ponctuelle alors qu'il semble se dessiner une problématique plus globale et sur plus d'une propriété dans ce secteur.

QU'un montant de 2 500\$, représentant 50% des frais acquittés lors de la demande, soit remboursé au demandeur conformément au règlement de tarification numéro 646.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 443.1-09-2016

ATTENDU la demande de modification réglementaire visant à autoriser la construction d'une résidence pour aînés autonomes sur une partie du lot 5 035 628 du cadastre du Québec situé sur le boulevard de la Pinière (zone 9064-38);

ATTENDU QUE le projet s'articulerait potentiellement en deux (2) phases avec un premier bâtiment d'environ 300 unités locatives;

ATTENDU QUE le projet prévoit une hauteur minimale de 14 étages (42 m);

ATTENDU QUE le projet vise à s'implanter à proximité d'un quartier homogène existant composé principalement d'habitation unifamiliale;

ATTENDU QUE lors de la construction, en 2012, d'un bâtiment de cinq (5) étages à proximité de l'emplacement visé, des résidents du quartier ont exprimé leurs souhaits de limiter la hauteur autorisée des bâtiments;

ATTENDU QUE le projet nécessite une modification au Schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement de la MRC Les Moulins (SARR-2);

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-09-08/02 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant cette demande;

ATTENDU la faible acceptabilité sociale présumée d'un tel projet par les résidents du quartier;

ATTENDU la recommandation CE-2016-1185-REC du comité exécutif du 21 septembre 2016;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Claire Messier**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne refuse la demande de modification réglementaire suivante :

- Demande aux fins de construction d'une résidence pour aînés autonomes sur une partie du lot 5 035 628 du cadastre du Québec situé sur le boulevard de la Pinière (zone 9064-38), et ce, puisque cette implantation est à proximité d'un quartier homogène existant composé principalement d'habitations unifamiliales.

QU'un montant de 2 500\$, représentant 50% des frais acquittés lors de la demande, soit remboursé au demandeur conformément au règlement de tarification numéro 646.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 444-09-2016

PROPOSÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

Suivant la recommandation CE-2016-1171-REC du comité exécutif du 14 septembre 2016, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme les personnes suivantes, à titre de membre, pour siéger sur le comité consultatif de toponymie :

- Mme Marie-Josée Beaupré, conseillère municipale
- Mme Claire Messier, conseillère municipale
- M. Claude Martel, représentant de la Société d'histoire de Terrebonne
- Mme Isabelle Lewis, directrice des communications
- Mme Éliane Lessard, coordonnatrice, planification urbaine à la Direction de l'urbanisme durable
- M. Simon Sauvé, régisseur au développement culturel à la Direction du loisir et vie communautaire.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 445-09-2016

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2016-1153-REC du comité exécutif, autorise l'installation de la signalisation routière suivante :

- Installation de panneaux « Virage en « U » interdit » face au CPE situé sur l'avenue du Terroir.
- Interdiction de stationnement sur le côté sud de la rue Philias-Mathieu.
- Ajout des lignes d'arrêt dans les deux (2) directions sur la rue René-Sauvageau, aux intersections des rues François-Cotineau, de la Sœur-Marie-Rose, Joseph-Vaillancourt, Guillaume-Leclerc et Mathieu-Hubou ;

Remplacer les lignes de queue sur la rue René-Sauvageau par une seule ligne axiale entre les rues de la Sœur-Marie-Rose et Mathieu-Hubou ;

Remplacer les lignes de queue sur la rue de la Sœur-Marie-Rose par une seule ligne axiale entre les rues François-Cotineau et De La Chesnaye ;

Implanter une traverse piétonnière à l'angle des rues René-Sauvageau et Joseph-Vaillancourt afin d'accéder au parc Louis-Laberge.

- Interdiction de stationnement devant le 3840, rue Georges-Corbeil, sur une distance de dix (10) mètres de chaque côté de l'entrée charretière.
- Interdiction de stationnement du côté ouest de la rue Lapointe, du chemin du Coteau jusqu'à la première entrée charretière.
- Interdiction de stationnement face au 1555, rue de l'Opinaca, sur une distance de cinq (5) mètres de chaque côté de l'entrée charretière.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 446-09-2016

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Serge Gagnon

Suivant la recommandation CE-2016-1154-REC du comité exécutif du 14 septembre 2016, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la mise à sens unique de la rue Camus en direction nord, tel que proposé dans l'option # 4 figurant dans l'avis technique de la firme CIMA+. Le réaménagement implique:

- La préservation de la largeur de rue existante (10 mètres);
- Une voie de circulation de 3,5 mètres;
- Une allée de stationnement de rive de 2,5 mètres du côté ouest;
- L'aménagement d'une piste multifonctionnelle de 4 mètres du côté est.

QUE des panneaux « défense de s'arrêter » soient installés du côté est de la rue Camus, en remplacement des panneaux « défense de stationner ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 447-09-2016

PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

Suivant la recommandation CE-2016-1156-REC du comité exécutif du 14 septembre 2016, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la grille d'évaluation suivante pour l'appel d'offres pour les services professionnels d'un vérificateur externe pour les exercices financiers 2016, 2017 et 2018, à savoir:

GRILLE D'ÉVALUATION – SERVICES PROFESSIONNELS

	<u>Points*</u>
Proposition technique – critères d'évaluation	
1. Qualification et expérience du soumissionnaire	30
2. Qualification et expérience de l'associé responsable	15
3. Qualification et expérience du directeur responsable de la planification et du déroulement des activités d'audit externe	10
4. Qualification et expérience du responsable du dossier	10
5. Qualification et expérience des autres membres du personnel professionnel et technique et capacité de relève	10
6. Méthodologie et calendrier de réalisation du mandat	10
7. Compréhension du mandat professionnel	15
Sous-total de la pondération technique**	100
Proposition financière	
8. Prix de la proposition (avant taxes)	Prix
Sous-total prix	

Pondération finale

[(Pointage de la pondération technique + 50) X 10
000] / prix

* Maximum de points attribués aux critères

** La proposition financière n'est considérée que si le pointage de la proposition technique d'une soumission atteint 70.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne annule la résolution numéro 600-12-2015 créant le comité de sélection, lequel comité sera créé selon le règlement numéro 669 déléguant à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection pour tout appel d'offres en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 448-09-2016

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 434 ayant pour objet d'acquitter une quote-part relative à des travaux prévus à une entente pour la réalisation de travaux de conduite maîtresse d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, de fondation de rue dans le boulevard Carmel ainsi que l'exécution, par la Ville de Terrebonne, de travaux d'aménagement paysager et d'un lien cyclable dans ce boulevard et prévoyant un emprunt de 1 196 000\$, et ce, afin d'ajouter et d'exclure des lots sur le plan présenté en annexe « D » du règlement 434, soit adopté sous le numéro 434-1.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 449-09-2016

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est admissible au Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) de la société Hydro-Québec en raison de la construction du poste Lachenaie sur son territoire;

ATTENDU QUE le PMVI a été mis en place par la société Hydro-Québec afin de contribuer au développement des collectivités qui accueillent de nouvelles installations électriques;

ATTENDU QUE la Ville s'est vu allouer par la société Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 490 599\$;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a été informée par la société Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activités admissibles et du processus d'application du PMVI;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire adhérer au PMVI et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domaines d'activités admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'engage à soumettre à Hydro-Québec, pour approbation, une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à la société Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

ATTENDU QUE la Direction générale de la Ville de Terrebonne recommande d'utiliser la somme allouée pour le projet de construction d'un gymnase à l'intérieur du pôle civique du projet de la Croisée urbaine;

ATTENDU la recommandation CE-2016-1188-REC du comité exécutif du 21 septembre 2016;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal
APPUYÉ PAR Stéphane Berthe**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adhère au Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) de la société Hydro-Québec et dépose une fiche d'initiative pour le projet de construction d'un gymnase à l'intérieur du pôle civique du projet de la Croisée urbaine.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, une convention à cet effet avec la société Hydro-Québec et tout autre document pertinent.

QU'une demande soit faite à la société Hydro-Québec afin qu'elle verse à la Ville de Terrebonne la somme de 490 599\$ pour la réalisation du projet identifié ci-dessus.

QUE M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, soit et est mandaté pour représenter la Ville aux fins de l'application du présent projet.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 450-09-2016

ATTENDU QUE le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a comme objectif d'orienter 40% de la croissance des ménages à proximité des points d'accès au réseau de transport collectif métropolitain structurant (aire TOD);

ATTENDU QUE la gare de Terrebonne est identifiée comme un point d'accès au réseau de transport collectif métropolitain structurant;

ATTENDU QU'un secteur inclus au périmètre métropolitain (quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640) est actuellement exclus du périmètre d'urbanisation identifié par le schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement (SARR-2) de la MRC Les Moulins, malgré qu'il soit à proximité de la gare et en partie dans l'aire TOD identifiée au PMAD;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-347-DEC, adoptée le 23 mars 2016, demandant à la MRC Les Moulins de modifier le SARR-2 afin que le secteur situé dans le quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640 soit conforme aux orientations du PMAD tant au niveau des limites des périmètres d'urbanisation que des affectations;

ATTENDU la présence de contraintes majeures au développement du quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640 causées notamment par la proximité du lieu d'enfouissement technique (LIT) de Complexe Enviro Progressive;

ATTENDU QUE ce LIT traite actuellement près de la moitié des quantités métropolitaines et que le plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR 2015-2020) prévoit au moins son utilisation jusqu'en 2027;

ATTENDU QUE le développement planifié dans le quadrant sud-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640 permet déjà de rencontrer les cibles métropolitaines de densification pour l'aire TOD de la gare de Terrebonne;

ATTENDU la présence reconnue de milieux naturels dans le quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640 et que tout projet de développement devra, à cet effet, obtenir les autorisations nécessaires en vertu des lois et règlements applicables;

ATTENDU QUE l'autorisation gouvernementale du LIT exige le maintien d'une zone tampon minimale à même la propriété du site;

ATTENDU QUE le SARR-2 prévoit actuellement cette zone tampon à même une aire d'affectation forestière qui inclut d'autres propriétaires que Complexe Enviro Progressive;

ATTENDU l'avant-projet de règlement de modification 97-33R-7 préparé par la MRC Les Moulins;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-09-08/01 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant le projet de développement au nord de l'autoroute 640 ;

ATTENDU la recommandation CE-2016-1183-REC du comité exécutif du 21 septembre 2016;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal
APPUYÉ PAR Stéphane Berthe**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande à la MRC Les Moulins de modifier le SARR-2 selon les balises suivantes :

- Reconnaître intégralement le périmètre métropolitain comme périmètre d'urbanisation;
- Déterminer, pour l'ensemble du quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640, une affectation à vocation industrielle et économique où les activités autorisées seraient compatibles avec les contraintes anthropiques majeures causées par la proximité du LIT de Complexe Enviro Progressive;
- Retirer l'affectation forestière et l'inclure à l'aire à vocation industrielle et économique en régissant ou prohibant certains usages du sol, constructions ou ouvrages, compte tenu de la proximité du LIT de Complexe Enviro Progressive (zone tampon normative);
- Ne pas inclure une cartographie des milieux naturels.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 451-09-2016

ATTENDU QUE des aires importantes situées le long de l'autoroute 640, entre l'avenue Claude-Léveillée et la route 335, sont incluses au sein d'une affectation «Pôle d'emploi mixte » au schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement (SARR-2) de la MRC Les Moulins;

ATTENDU QUE ces aires sont les seules affectées « Pôle d'emploi mixte » à l'ensemble de la MRC Les Moulins;

ATTENDU QUE dans les aires d'affectation « Pôle d'emploi mixte », le SARR-2 autorise notamment les « commerces locaux et régionaux », les «commerces de gros », les « industries légères » ainsi que les «institutions»;

ATTENDU QUE dans les aires d'affectation « Pôle d'emploi mixte », le SARR-2 n'autorise pas les « habitations »;

ATTENDU la présence, au sein de ces aires ou à proximité immédiate, de services institutionnels régionaux (Cité du sport, Cégep, CFP, UQAM), d'habitations, de commerces de proximité, de pôles économiques et de milieux naturels d'exception;

ATTENDU le potentiel de développement à proximité des échangeurs Urbanova et Claude-Léveillée, de quartiers denses et multifonctionnels selon les principes d'une urbanisation durable liant commerces de proximité, densité résidentielle et services institutionnels et incluant des équipements récréatifs d'envergure;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-09-08/02 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire;

ATTENDU la recommandation CE-2016-1184-REC du comité exécutif du 21 septembre 2016;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Frédéric Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande à la MRC Les Moulins de modifier le SARR-2 selon les balises suivantes:

- Modifier l'affectation des aires « Pôle d'emploi mixte » situées à proximité des échangeurs Urbanova et Claude-Léveillé afin de favoriser l'émergence de quartiers denses et multifonctionnels selon les principes d'une urbanisation durable liant commerces de proximité, densité résidentielle et services institutionnels et incluant des équipements récréatifs d'envergure ;
- Remplacer l'affectation des aires « Pôle d'emploi mixte » restantes par l'affectation « Industrielle ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 452-09-2016

PROPOSÉ PAR : Frédéric Asselin

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire suppléant

Greffier
